

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence Onagre du projet : n°2020-08-13b-00771 Référence de la demande : n°2020-00771-041-001

Dénomination du projet : Mise en sécurité ligne ferroviaire n°935 000 sur la côte bleue

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13740 - Le Rove, 13820 - Ensues-la-Redonne.13016 - Marseille 16e Arrondissement.

Bénéficiaire : SNCF Réseau

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne la destruction d'individus de deux espèces de flore protégées, L'hélianthème à feuilles de lavande (*Helianthemum syriacum*), et l'Hélianthème à feuilles de Marum (*H. marifolium*), ainsi que le dérangement d'un couple de faucons pèlerin et de 7 espèces de chauves-souris dans le cadre de travaux de sécurisation de la voie ferrée 935 000 entre Miramas et l'Estaque. Les travaux sont répartis sur 6 sites, dénommés "Rio Tinto" (commune de Marseille) et 5 «Ouvrages en Terre (5 OT)» sur les communes d'Ensues et du Rove.

L'intérêt public majeur du projet est avéré puisqu'il s'agit d'empêcher la chute de blocs sur la voie par la réalisation d'un ensemble de travaux comprenant des ancrages, purges, filets plaqués, filets et murs pare-blocs, écrans statiques.

L'évitement complet de tous les travaux étant impossible, il est proposé de supprimer les travaux U3 (délai de réalisation supérieur à 12 ans) en ne conservant que ceux classés U1 (à réaliser dans moins de 6 ans) et U2 (à réaliser dans un délai compris entre 6 et 12 ans). Cette mesure d'évitement apparaît donc temporaire. De fait, l'évitement concerne essentiellement l'abandon de certaines purges remplacées par un confortement et la localisation du stockage des matériaux dans un secteur sans enjeux notables pour la biodiversité.

Les inventaires de terrain pour la flore ont été réalisés sur une période favorable (mai - juin 2020) mais extrêmement courte (3 semaines sur le site Rio Tinto et 1 semaine sur le site 5OT). Malgré l'affirmation « *Aucun biais n'est à relever pour ce groupe malgré la courte période de prospection* » les doutes sont permis sur la qualité d'un inventaire floristique réalisée sur quelques, voire une, seule semaine.

Les deux espèces de flore impactées par le projet sont protégées au niveau national et sont à enjeu fort dans la région SUD-PACA. Les populations de ces espèces endémiques ouest-méditerranéennes sont en France principalement localisées dans le département des Bouches-du-Rhône, où elles sont localement abondantes.

Avant mesures de réduction, les impacts du projet sur les deux espèces étaient jugés « forts » pour l'hélianthème à feuilles de lavande et pour l'Hélianthème à feuilles de marum.

Diverses mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour la flore et apparaissent très pertinentes dans leur principe et efficaces dans leurs résultats attendus. Cependant, l'efficacité de ces mesures repose sur un balisage et une mise en défens de station sur les sites de travaux. Au-delà des affirmations sur l'évitement des stations, retrouvée très généralement dans les demandes de

MOTIVATION ou CONDITIONS

déroger à la destruction d'espèces, une étude indépendante de l'effectivité de ces mesures serait indispensable pour conforter la pertinence et le crédit que l'on peut apporter à ces mesures.

La réalisation des travaux entraînera (après mesures de réduction) la destruction ou l'altération de :

- environ 350 individus de l'Hélianthème à feuilles de lavande et 1300m² de son habitat
- une centaine d'individus de l'Hélianthème à feuilles de marum et 1500m² de son habitat.

L'impact résiduel est jugé « faible » pour l'Hélianthème à feuilles de lavande et « très faible » pour l'Hélianthème à feuilles de marum.

Une mesure de compensation est proposée pour la flore visant à l'élimination d'une espèce exotique envahissante (Agave d'Amérique) sur des habitats favorables aux deux espèces d'Hélianthème mais sans réelle compensation pour la destruction d'individus et d'habitat rupestre.

Concernant la faune, diverses espèces d'oiseaux, de reptiles et de mammifères ont été localisées dans les habitats impactés par le projet. Toutefois, l'impossibilité d'accéder à une partie du linéaire compte tenu de l'exploitation de la ligne a conduit à un défaut de prospection de certaines portions de falaises surplombant directement la voie. De ce fait, la recherche de fissures et anfractuosités favorables à l'hémidactyle verruqueux et aux chiroptères est partielle et l'inventaire des espèces fissuricoles et de leurs gîtes sera complété en cours de travaux, lorsque la circulation des trains sera interrompue.

Les enjeux locaux de conservation sont évalués à fort pour le faucon pèlerin, assez fort pour le petit murin et modérés pour les autres espèces de chiroptères tandis que les impacts résiduels sont jugés négligeables pour toutes les espèces, sauf pour les chiroptères pour lesquels ils sont jugés faibles. Ces évaluations des enjeux, impacts bruts et résiduels sont cohérents.

Les mesures de réduction, au nombre de 10, concernent notamment le calendrier des travaux, la réduction des emprises et la mise en place de dispositifs anti-retour pour les chiroptères, ainsi que la délimitation d'une zone d'accès pour les héliportages évitant les secteurs où se reproduit le faucon pèlerin.

Si ces mesures sont pertinentes, on ne voit pas très bien en quoi les mesures R 6-7-8 concernent la faune.

Aucune mesure compensatoire n'est proposée pour la faune, mais l'étude précise page 146 qu'au cas où les travaux de confortement auraient un impact plus important que supposé sur le couple de faucon pèlerin concerné, et notamment sur sa reproduction, des mesures compensatoires correctives seraient mises en oeuvre. Néanmoins, le contenu de ces mesures n'est pas précisé.

Quatre mesures d'accompagnement sont proposées, dont un suivi du couple de faucons pèlerins, le suivi du chantier, la revégétalisation après chantier avec des semences prélevées in situ et la réalisation d'une étude sur l'Hélianthème à feuilles de lavande. Cette étude est pertinente mais une étude sur la gestion et restauration des habitats rupestres l'eût été tout autant.

Avis favorable sous réserve d'une application stricte des mesures de réduction et d'un bilan de leur application, de la production d'un bilan intermédiaire concernant les falaises non prospectées pour les chauves-souris et l'hémidactyle et d'une note précisant la mesure compensatoire envisagée en cas d'abandon du site par le couple de faucons pèlerin.

MOTIVATION ou CONDITIONS

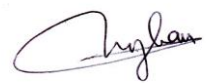
EXPERT DELEGUE REFERANT

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 septembre 2020



Signature :